

80 B 652

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros

**Siège social : PARC CADERA SUD
8 RUE APOLLO, 33700 MERIGNAC
318623022 RCS BORDEAUX**

Le 27
d
Tr

Le 27 Avr 2010

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2010**

sous le N° 6271

Le 15 FEVRIER 2010,
A 19 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO 33700 MERIGNAC, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEAN-LOUIS PEYRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle SAUTANIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur PICARD ALAIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

W ES-

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 Juillet et 30 Juin et de réduire de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante

18

88

ARTICLE 24 – Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Juillet et finit le 30 Juin."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Jean-Louis PEYRE

Le secrétaire
Mme Isabelle SAUTANIER